

## URBANISME

### 4/22 rue René Villars et rue André Voguet

Contrat de réservation d'un volume immobilier avec la Société Civile de Construction Vente dénommée « CARIVRY »

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé une promesse de vente à conclure entre la Commune et la société CARIVRY concernant des terrains sis, 4/22 rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine et destinés à recevoir un important projet immobilier devant comprendre une école d'ingénieur, une résidence étudiante et un équipement sportif. Cette promesse de vente a depuis été signée entre la Commune et la société CARIVRY le 29 juin 2016.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de se porter acquéreur, sous le régime juridique de la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un volume immobilier intégrant le futur équipement sportif précité.

Celui-ci sera composé de deux salles : l'une de pratique sportive pluridisciplinaire (hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton et gymnastique rythmique notamment) destinée à être utilisée dans le cadre scolaire, de pratiques de loisirs, d'entraînement ou encore de compétitions ; la seconde affectée en dojo et destinée à un public scolaire et aux membres de l'USI judo.

Ce volume immobilier comprendra aussi des locaux techniques, à savoir des salles de réunion, des sanitaires, des vestiaires, une infirmerie, des locaux pour le personnel ainsi que des locaux de rangements.

Ce volume possèdera une contenance de 31.650 m<sup>3</sup> environ (hors tréfonds et surplomb) et des surfaces prévisionnelles de plancher et utile de 3368 et 2911 m<sup>2</sup>. Il dépendra en outre d'un ensemble immobilier plus vaste situé au sein d'une partie de parcelle nouvellement cadastrée section K n° 267 et d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 188 à Ivry-sur-Seine.

Cette acquisition à la société CARIVRY doit s'opérer au prix de 11.290.000,00 € HT (13.548.000,00 € TTC) avec paiement échelonné (huit versements prévus entre la signature de l'acte authentique de vente et la levée des réserves suite à la livraison dudit volume).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver le contrat de réservation du volume immobilier précité entre la société « CARIVRY » (ou tout substitué) et la Commune, les frais de mutation étant à la charge de cette dernière.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - contrat de réservation  
- avis du service France Domaine  
- plans

## **URBANISME**

### **8) 4/22 rue René Villars et rue André Voguet**

Contrat de réservation d'un volume immobilier avec la Société Civile de Construction Vente dénommée « CARIVRY »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 16 juin 2016 approuvant une promesse de vente concernant des terrains sis 4/22 rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine et destinés à recevoir un important projet immobilier devant comprendre une école d'ingénieur, une résidence étudiante et un équipement sportif, ladite promesse de vente ayant été signée entre la Commune et la société CARIVRY le 29 juin 2016,

considérant la décision de la Commune de se porter acquéreur, sous le régime juridique de la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un volume immobilier intégrant le futur équipement sportif susvisé, qui sera composé d'une salle de pratique sportive pluridisciplinaire (hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton et gymnastique rythmique notamment) et d'une autre salle affectée en dojo et destinée notamment à un public scolaire et aux membres de l'USI judo,

considérant que ce volume immobilier, d'une contenance de 31.650 m<sup>3</sup> environ (hors tréfonds et surplomb) et de surfaces prévisionnelles de plancher et utile de 3368 et 2911 m<sup>2</sup>, comprendra aussi des locaux techniques consistant à des salles de réunion, des sanitaires, des vestiaires, une infirmerie, des locaux pour le personnel ainsi que des locaux de rangements,

vu le contrat de réservation, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les plans de situation, ci-annexés,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 39 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat de réservation d'un volume immobilier (désigné n° 2 audit contrat), au sein duquel doit être construit un équipement sportif dépendant d'un ensemble immobilier plus vaste situé au sein d'une partie de la parcelle nouvellement cadastrée section K n° 267 et d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 188 à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que l'acquisition à la société CARIVRY (ou à tout substitué) doit s'opérer au prix de 11.290.000,00 € HT (13.548.000,00 € TTC) avec paiement échelonné (versements prévus entre la signature de l'acte authentique de vente et la levée des réserves suite à la livraison dudit volume).

**ARTICLE 3 :** INDIQUE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que l'emprise du futur parvis qui sera situé devant cet équipement sportif à édifier fera l'objet d'une rétrocession ultérieure à la Commune après approbation préalable par le Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 6 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016